COMMUNE DE

LA GOUTELLE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 21 JUILLET 2025

PRÉSENTS : 12 - QUORUM : 7

Laurette BREDECHE	Dominique FOURNIER	Franck PERE
Josette CHANTERANNE	Ida GIRAUD	Frédéric SABY
Odile CHOMETTE	Françoise IMBAUD	Bernard THOMAS
André FOURNIER	Marie-Jeanne LABONNE	Didier VILLEDIEU

INVITÉE : Laurie CHEFDEVILLE, secrétaire de mairie.

ABSENT : Fernand DE CASTRO

BON VALIDER

ORDRE DU JOUR :

1. **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025**
2. **Projet « rénovation Cantine/Garderie » : Consultation des entreprises**
3. **Demande d'acquisition chemin communal au Colombier**
4. **Demande d'acquisition bien de section au Colombier**
5. **Acquisition définitive parcelles communales et sectionales**
6. **Autorisation signature de baux ruraux et/ou locatifs**
7. **Participation communale au Fond de Solidarité Logement (FSL)**
8. **Questions diverses**

- Présidence : Frédéric SABY
- Secrétaire de séance : Marie-Jeanne LABONNE

La séance débute à 19h35

Frédéric SABY procède à la lecture de l'ordre du jour. Il propose de délibérer simultanément sur les points 3 et 4.

1. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11/06/2025

Chaque membre du conseil a été destinataire en amont du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025. Frédéric SABY le soumet au vote :

- ✓ *Vote* : **12 voix pour**

2. PROJET « RÉNOVATION CANTINE/GARDERIE » : CONSULTATION DES ENTREPRISES

Frédéric SABY rappelle le projet de rénovation des bâtiments de la cantine et de la garderie scolaires.

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu de procéder au lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public. Toutefois, les travaux prévus ne seront effectués qu'à condition de l'octroi de l'ensemble des subventions sollicitées sachant que la demande effectuée auprès de la Région devrait être examinée en septembre prochain par la commission ad-hoc.

D'autre part, les documents relatifs au projet définitif, élaborés par le cabinet de maîtrise d'œuvre, doivent être validés par la commission « Bâtiments Communaux » qui se réunira très prochainement.

Le lancement de la consultation sera fait au plus tard le 31 juillet 2025 et la clôture aura lieu entre le 15 et le 20 septembre en fonction de la date exacte d'ouverture.

L'autorisation du lancement de la consultation est soumise au vote.

- ✓ *Vote* **: 12 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** M. le maire à lancer la consultation des entreprises pour le projet cité en objet dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), après la validation des documents de la maîtrise d'œuvre par la commission « Bâtiments communaux » ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer tous les documents afférents à ce marché. Cette signature sera néanmoins conditionnée à l'octroi de l'ensemble des subventions sollicitées dont certaines ne sont pas actée au jour de la présente délibération.

---

3. Demande d'acquisition d'un chemin communal au Colombier
4. Demande d'acquisition d'un bien de section au Colombier

La commune a été destinataire d'un courrier émanant de la Scierie MARCHEIX FILS demandant l'acquisition du chemin communal classé CR 33, d'une superficie d'environ 825 m² ainsi que d'un bien de section d'une superficie d'environ 495 m².

Le chemin rural traverse le parc à grumes exploité par la scierie et n'est plus emprunté par les propriétaires riverains. Ils accèdent à leurs parcelles par d'autres dessertes. La parcelle sectionale AN 148 est contiguë à ce chemin.

Toutefois, il est précisé que le chemin ne pourra pas être cédé en totalité. En effet, une portion du réseau électrique le traverse à l'extrémité Nord et il faut conserver l'accès à la parcelle AN 168 à l'extrémité Sud.

Enfin, en cas d'acceptation du principe de vente du chemin par le Conseil Municipal, selon la procédure de cession d'un chemin rural, il conviendra de procéder à l'ouverture d'une « enquête publique », avant de pouvoir acter la vente. Un bornage sera aussi nécessaire afin de déterminer la superficie exacte pouvant être cédée.

En ce qui concerne la parcelle sectionale, il y aura lieu d'organiser la consultation des membres de la section de « Le Colombie/Le Vanauze » par vote à bulletin secret afin de recueillir leur avis sur la demande d'acquisition de tout ou partie du bien de section.

Après le débat qui suit les explications et la présentation de la situation, il est proposé d'organiser la consultation des membres de la section dans un premier temps et de conditionner la vente du chemin au résultat de cette consultation. En

PV A VALIDER

cas de vote négatif à la majorité absolue, l'acquisition du chemin n'aurait plus lieu d'être.

Le vote des membres de la section serait organisé fin septembre ou début octobre 2025.

Le prix de vente du chemin rural et de la parcelle sectionale sera décidé lors d'un prochain conseil municipal selon l'estimation que proposera l'EPF Auvergne.

Une délibération pour chacune des deux demandes d'acquisition doit être prise.

A) *Demande d'acquisition d'un bien de section*

✓ *Vote* : **12 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** le principe de vente de tout ou partie de la parcelle AN 148 appartenant à la section de » Le Colombier/Vanauze » dont le prix sera défini ultérieurement ;
- **D'autoriser** M. le maire à convoquer les membres de la section de « Le Colombier/Vanauze » pour un vote à bulletin secret dans le cadre de la consultation réglementaire prévue à cet effet ;
- **D'autoriser** M. le maire à organiser les opérations de consultation des membres de la section de « Le Colombier/Vanauze » ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer tous les documents s'y afférents.

B) *Demande d'acquisition d'une portion de chemin communal*

✓ *Vote* **: 12 voix** pour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** le principe de la vente d'une portion du chemin rural N°33 selon les conditions décrites ci-dessus ;
- **De conditionner** cette vente au vote favorable des membres de la section « Le Colombier/Vanauze » pour l'acquisition de la parcelle sectionale AN 148 ;
- **D'autoriser** M. le maire à demander une estimation du prix de vente auprès de l'EPF Auvergne ;
- **D'autoriser** M. le maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique avant d'acter définitivement la vente ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer tous les documents s'y afférents.

5. Acquisition définitive parcelles communales et sectionales

Didier VILLEDIEU se retire.
Frédéric SABY rappelle les différentes demandes d'acquisition de parcelles ou portions de parcelles communales ou sectionales pour lesquelles un avis favorable avait été donné antérieurement par le conseil municipal.

Après la réception des différents documents d'arpentage définissant les superficies exactes à céder et les tarifs proposés par l'EPF Auvergne, il convient de délibérer sur la validation définitive des ventes.

Tous les membres du conseil ont été destinataires en amont des documents d'arpentage avec les superficies exactes et les tarifs à appliquer.

PV A VALIDER

Les demandes d'acquisitions sont les suivantes :

1) Délibération N° 2023-31 du 13/11/2023 et vote favorable de la section du Montôt en date du 09/12/2023.
   - M. AURELLE Benjamin (Le Montot) : AS 473 (issue de la division de la parcelle AS 442) de 69 m² à 0,25 €/m² soit 17,25 €.
2) Délibération N° 2024-23 du 11/07/2024.
   - M. LABONNE Alain (Villevieille) : BH 343 (issue du bornage du chemin communal longeant la BH 306) de 159 m² à 0,17 €/m² soit 27,03 €.
3) Délibération N°2023-32 Bis du 13/11/2023 et vote favorable de la section de Charrier en date du 09/12/2023.
   - Mme NEBUS Christelle et M. NEBUS Stéphane (Charrier) : AS 471 (issue de la division de la parcelle AS 432) de 860 m² et AS 468 (issue de la division de la parcelle AS 317) de 390 m² à 0,26 €/m² soit 325,00 €.
4) Délibération N° 2024-23 du 11/07/2024.
   - M. PEIXOTO Manuel (Villevieille) : BH 342 (issue du bornage du chemin communal longeant la BH 306) de 216 m² à 0,17 €/m² soit 36,72 €.
5) Délibérations N° 2024-22 du 11/07/2024, N°2024-41 du 02/12/2024 et vote favorable de la section de La Rodde en date du 09/11/2024.
   - M. RABATEL Fabrice (La Rodde) : issue de la division de la parcelle AR 305 de 74 m² à 0,17 €/m² soit 12,58 €.
6) Délibérations N° 2023-48 et N°2023-49 du 28/12/2023 et vote favorable de la section du Villevieille en date du 09/12/2023.
   - M. VILLEDIEU Didier (La Ganne) : BH 341 (issue bornage du chemin communal entre BH 114 et BH 113) de 257 m² et BH 114 de 1 120 m² à 0,17 €/m² soit 234,09 €.

✓ *Vote* **: 11 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et votants :

- **De valider** l'ensemble des documents d'arpentage présentés ;
- **De valider** les prix de vente tels que présentés ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer les actes administratifs, ou actes notariés le cas échéant, pour chacune des ventes ;
- **D'autoriser** M. le maire à procéder à l'enregistrement au service des Impôts Fonciers.

6. Autorisation signature de baux ruraux et/ou locatifs

Frédéric SABY explique depuis le début de chaque mandature, une délibération d'ordre général doit être prise afin d'autoriser le Maire à signer les baux ruraux ou locatifs qui seront conclus durant tout le mandat.
Cette délibération n'ayant pas été prise pour le mandat actuel et selon la demande de la DGFIP, il convient de régulariser la situation pour la durée restante du mandat en cours.

Deux baux ruraux, en attente de signature, pourront ainsi être conclus en toute légalité.

✓ *Vote* **: 12 voix pour**

PV A VALIDER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** M. le maire à signer des baux ruraux et/ou locatifs pour les biens de la commune de La Goutelle jusqu'à la fin de la mandature en cours.

7. Participation communale au Fond de Solidarité Logement

Comme chaque année, la commune est sollicitée par le service du FSL (Fond de Solidarité Logement) du Conseil Départemental pour une éventuelle participation financière au FSL.

Frédéric SABY propose d'octroyer la somme de 300 € au FSL pour l'année 2025, comme il l'avait été fait pour l'année précédente.

Ce dispositif permet de venir en aide aux personnes défavorisées, en matière de logement et de dépenses énergétiques notamment.

Il est précisé que deux locataires résidant sur la commune ont eu recours à cette aide au cours de cette année.

✓ *Vote* **: 12 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

- **D'accepter** le versement d'un montant de 300€ au Fond de Solidarité Logement ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer tous les actes ou documents relatifs à cette délibération.

8. Questions diverses

- La municipalité offrira l'apéritif pour la fête patronale à 11h30. La mise en place se fera à partir de 11h00.
- La demande de permis de construire pour les travaux d'agrandissement de la caserne du centre de secours a été déposée. La demande de la subvention dans de cadre de la DETR, pour la participation au financement de ces travaux, a fait l'objet d'un avis favorable de la part des services Préfectoraux.
- Concernant le matériel roulant de la commune, le tracteur a été réparé. Les travaux prévus pourront être effectués.
- Les travaux de voirie en cours dans le village d'Ossebet ont dû être interrompus dans l'attente d'un raccordement électrique pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans une exploitation agricole proche. Ils seront terminés le 25 juillet.

La séance se termine à 20h50.

La secrétaire,	Le maire,
Marie-Jeanne LABONNE	Frédéric SABY

PV A VALIDER